

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le lundi 20 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Maire et Lucas VEYRIER (pour l'examen des délibérations 32 à 35), Malika YAHIAOUI étant désignée secrétaire de séance.

Liste des membres présents : Marie FERNANDEZ, Lucas VEYRIER, Malika YAHIAOUI, Claude JEANNAUX, Aura ROCHE CAMACHO, Eric ROMANN, Francine GERONIMUS ANDRE, Gérard POURRAT, Eloïse MANSER, Didier PREVOST, Christophe MONTBLANC, Fabrice BLANC, Marie-Paule GARAYT, Karine BELLOT, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Karine MESNARD, Carole DEMERSON, Clément DARGAUD, Karine LAUZEL, Rhian CASH, Rose-Marie GUILLIER, Jonathan BOUVET, Adrien GUICHARDAZ, Quentin DURAND, Eric CAROU, Franck LEFEBRE, Aurélie RAFFIN.

Liste des membres représentés : Joëlle LACROIX (procuration à Aura ROCHE CAMACHO).

Liste des membres absents : Clément SERRAN, Fabrice BLANC (délibération 46), Didier PREVOST (délibération 47), Malika YAHIAOUI (délibération 47), Karine LAUZEL (délibération 47), Joëlle LACROIX (délibération 47)

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 2026-030 : Centre culturel – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

DÉLIBÉRATION N° 2026-031 : Règlement budgétaire et financier

DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : Budget Principal – Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-033 : Budget Annexe Assainissement – Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-034 : Budget Annexe Eau – Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-035 : Budget Annexe Production d'Energies Renouvelables – Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-036 : Budget Principal – Affectation du Résultat 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-037 : Budget Annexe Productions d'Energies Renouvelables – Affectation du Résultat 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026-038 : Budget Principal – Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un Centre de Loisirs – Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-039 : Budget Principal – Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un Port de Plaisance – Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-040 : Budget Principal – Révision d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un Centre Culturel – Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-041 : Budget Principal – Budget Primitif 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-042 : Budget Annexe Assainissement – Budget Primitif 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-043 : Budget Annexe Eau Potable – Budget Primitif 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-044 : Budget Annexe Production d'Energies Renouvelables – Budget Primitif 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-045 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-046 : Participation communale au fonctionnement de l'école privée - Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-047 : Subventions aux associations 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-048 : Budget Principal – Admission en non-valeur – Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-049 : Budget Principal – Créances éteintes – Année 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-050 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

DÉLIBÉRATION N° 2026-051 : Création d'emplois de vacataires pour la distribution du journal communal

DÉLIBÉRATION N° 2026-052 : Avenant n°2 a la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à CNR en date du 18 septembre 2020 au profit de la commune de Donzère

ADOPTION des procès verbaux des 20 et 30 mars 2026, adoptés à l'unanimité

Malika YAHIAOUI est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-030 : CENTRE CULTUREL – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Eloïse MANSER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles R.2122-6 et R.2162-19 du Code de la commande publique relatifs à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats du concours,

Considérant la volonté de la commune de Donzère de renforcer son offre culturelle par la réalisation d'un équipement structurant regroupant une médiathèque et une école de musique,

Considérant l'obsolescence et l'inadaptation des équipements actuels au regard des besoins de la population et des exigences réglementaires,

Considérant la nécessité de réaliser un nouvel équipement culturel intégrant notamment une médiathèque, une école de musique, un auditorium et des espaces mutualisés,

Considérant l'intérêt de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre afin de garantir la qualité architecturale, fonctionnelle et technique du projet,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 360 000 € HT, constituant une contrainte impérative pour les candidats,

Considérant que l'opération fait l'objet d'une autorisation de programme votée à hauteur de 4 560 000 € TTC,

Considérant que le programme de l'opération a été établi et doit être approuvé,

Franck LEFEBRE demande si le montant des subventions est indiqué dans le document.

Eloïse MANSER explique les subventions acquises ou en cours. 80% possible du montant sur la partie médiathèque de la DRAC. Sont également sollicités l'Etat, la Région et le Département.

Franck LEFEBRE interroge sur les critères de sélection des candidatures des architectes.

Marie FERNANDEZ répond que les critères sont clairement établis dans le cahier des charges en ligne.

Franck LEFEBRE demande également quel sera le coût d'entretien d'un tel bâtiment dans les années à venir et quelles peuvent être les retombées économiques pour la commune.

Marie FERNANDEZ évoque environ 5% de frais de gestion en sachant que la commune oriente toujours ses choix afin de minimiser les coûts d'entretien (exemple de la Halle des Sports). Elle évoque le devenir de l'ancien centre culturel et mentionne les économies que la commune va pouvoir réaliser avec un bâtiment beaucoup moins énergivore.

Quant aux retombées économiques, Marie FERNANDEZ souligne qu'un service public n'est jamais rentable mais permet aux Donzérois un accès à la culture.

Eric CAROU questionne sur l'échéancier à venir et des estimations de dates.

Eloïse MANSER rapporte que la sélection du jury aura lieu en mai avec 87 candidatures. Le calendrier suivra, l'objectif étant d'avoir un APS et APD d'ici la fin de l'année. Le dossier DRAC devant être déposé avant le 31 mars 2027.

Marie FERNANDEZ précise que le bâtiment ne sortira pas de terre avant fin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de construction d'un centre culturel regroupant une médiathèque et une école de musique,
- **LANCE** une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **DIT** que ce concours se déroulera en deux phases :
 - Une phase de sélection des candidatures,
 - Une phase de remise de prestations au niveau esquisse.
- **FIXE** à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre une prestation fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre une prestation,
- **FIXE** le montant de la prime versée à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes à 10 000 € HT,
- **PRÉCISE** que le jury pourra proposer une réduction ou suppression de la prime en cas de prestations insuffisantes et que la prime versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires,
- **FIXE** la composition du jury conformément aux dispositions du Code de la commande publique comme suit :
 - Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants) et son président ou son représentant,
 - 3 personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- **DIT** que le jury pourra être assisté de personnes compétentes et d'une commission technique,
- **ACTE** la prise en charge par la commune des éventuelles vacations et frais de déplacement des membres du jury non issus de la CAO,
- **PREVOIT** que le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat du concours à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment :
 - Lancer la procédure de concours,
 - Signer tous les actes nécessaires à son déroulement,
 - Engager les dépenses correspondantes,
 - Signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-031 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-30,

Vu la délibération n° 2026-28 en date du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement, déjà en vigueur au sein de la commune, doit ainsi être réadopté par le conseil municipal à la suite de son renouvellement,

Considérant qu'il y a lieu, à cette occasion, de confirmer et, le cas échéant, d'actualiser les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Donzère annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune de Donzère,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Donzère,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives), et que ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 873 913,57 €	11 265 690,00 €	22 139 603,57 €
	Recettes réalisées	4 140 697,86 €	12 285 382,39 €	16 426 080,25 €
	Restes à réaliser	486 693,64 €	0,00 €	486 693,64 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 245 166,68 €	14 295 614,09 €	25 540 780,77 €
	Dépenses réalisées	6 686 629,59 €	8 260 835,61 €	14 947 465,20 €
	Restes à réaliser	2 120 241,70 €	0,00 €	2 120 241,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 545 931,73 €	4 024 546,78 €	1 478 615,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	371 253,11 €	3 029 924,09 €	3 401 177,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 174 678,62 €	7 054 470,87 €	4 879 792,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 633 548,06 €	0,00 €	-1 633 548,06 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-3 808 226,68 €	7 054 470,87 €	3 246 244,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, Aurélie RAFFIN - Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) :

- **APPROUVE** les résultats et les mouvements d'ordre réalisés au cours de la même année du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune,
- **DIT** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et ce du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-033 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Didier PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget annexe assainissement de la commune de Donzère,

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Donzère,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives), et que ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 130 272,28 €	295 000,00 €	1 425 272,28 €
	Recettes réalisées	426 036,46 €	182 263,57 €	608 300,03 €
	Restes à réaliser	24 205,00 €	0,00 €	24 205,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 036 520,02 €	809 015,59 €	1 845 535,61 €
	Dépenses réalisées	170 164,36 €	141 888,18 €	312 052,54 €
	Restes à réaliser	8 053,03 €	0,00 €	8 053,03 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	255 872,10 €	40 375,39 €	296 247,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-93 752,26 €	514 015,59 €	420 263,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	162 119,84 €	554 390,98 €	716 510,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	16 151,97 €	0,00 €	16 151,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	178 271,81 €	554 390,98 €	732 662,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, Aurélie RAFFIN - Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) :

- **APPROUVE** les résultats et les mouvements d'ordre réalisés au cours de la même année du compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune,
- **DIT** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et ce du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-034 : BUDGET ANNEXE EAU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Didier PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget annexe eau de la commune de Donzère,

Vu le CFU 2025 du budget annexe eau de la commune de Donzère,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives), et que ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	575 000,36 €	90 000,00 €	665 000,36 €
	Recettes réalisées	344 954,11 €	60 139,96 €	405 094,07 €
	Restes à réaliser	54 863,00 €	0,00 €	54 863,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480 642,89 €	236 335,67 €	716 978,56 €
	Dépenses réalisées	202 215,42 €	60 497,15 €	262 712,57 €
	Restes à réaliser	61 550,00 €	0,00 €	61 550,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	142 738,69 €	-357,19 €	142 381,50 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-94 357,47 €	146 335,67 €	51 978,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	48 381,22 €	145 978,48 €	194 359,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 687,00 €	0,00 €	-6 687,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	41 694,22 €	145 978,48 €	187 672,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, Aurélie RAFFIN - Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) :

- **APPROUVE** les résultats et les mouvements d'ordre réalisés au cours de la même année du compte financier unique 2025 du budget annexe eau de la commune,
- **DIT** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et ce du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-035 : BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget annexe production d'énergies renouvelables de la commune de Donzère,

Vu le CFU 2025 du budget annexe production d'énergies renouvelables de la commune de Donzère,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives), et que ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	207 310,86 €	93 982,35 €	301 293,21 €
	Recettes réalisées	10 750,13 €	10 916,24 €	21 666,37 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	110 000,00 €	93 982,35 €	203 982,35 €
	Dépenses réalisées	25 620,00 €	5 656,61 €	31 276,61 €
	Restes à réaliser	59 780,00 €	0,00 €	59 780,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-14 869,87 €	5 259,63 €	-9 610,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-97 310,86 €	0,00 €	-97 310,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-112 180,73 €	5 259,63 €	-106 921,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-59 780,00 €	0,00 €	-59 780,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-171 960,73 €	5 259,63 €	-166 701,10 €

Franck LEFEBRE questionne sur les mètres carrés supplémentaires de photovoltaïque et leur localisation.

Marie FERNANDEZ répond que ces mètres carrés supplémentaires seront sur le toit du centre de loisirs afin de réduire nos dépenses de fonctionnement contrairement au boulodrome pour lequel nous revendons notre production.

Franck LEFEBRE parle de solaire et d'éolien.

Marie FERNANDEZ confirme que la commune ne possède que du solaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, Aurélie RAFFIN - Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) :

- **APPROUVE** les résultats et les mouvements d'ordre réalisés au cours de la même année du compte financier unique 2025 du budget annexe production d'énergies renouvelables de la commune,
- **DIT** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et ce du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-036 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget principal laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2025	7 054 470,87	- 2 174 678,62
Reports de dépenses		- 2 120 241,70
Reports de recettes		486 693,64
Résultat de clôture	7 054 470,87	- 3 808 226,68
Besoin de financement		3 808 226,68
Résultat définitif	3 246 244,19	

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 808 226.68€, Franck LEFEBRE demande ce que sont les reports.

Marie FERNANDEZ explique que les reports appartiennent à l'année précédente (ce qui a été engagé, non réalisé et donc non payé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **AFFECTE** à hauteur de 2 174 678.62 € en section d'investissement au compte D 001 – Déficit d'investissement reporté,
- **AFFECTE** à hauteur de 3 808 226.68 € en section d'investissement au compte R 1068 – Affectation du résultat,
- **AFFECTE** à hauteur de 3 246 244.19 € en section de fonctionnement au compte R 002 – Excédent de fonctionnement reporté,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-037 : BUDGET ANNEXE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget annexe Productions d'Energies Renouvelables laisse apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2025	5 259,63	- 112 180,73
Reports de dépenses		- 59 780,00
Reports de recettes		
Résultat de clôture	5 259,63	- 171 960,73
Affectation du résultat		5 259,63
Résultat définitif	- 166 701,10	

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 171 960.73 €,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **AFFECTE** à hauteur de 112 180.73 € en section d'investissement au compte D 001 – Déficit d'investissement reporté,
- **AFFECTE** à hauteur de 5 259.63 € en section d'investissement au compte R 1068 – Affectation du résultat,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-038 : BUDGET PRINCIPAL – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu la délibération n° 2024-038 en date du 05 avril 2024,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique, en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

Considérant la révision du coût de l'opération à la suite de l'attribution des marchés publics et le bilan de l'utilisation des crédits de paiement,

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit :

N° et date délibération	Montant de l'Autorisation de Programme	Montants des Crédits de Paiement		
		2024	2025	2026
Initiale n° 2024-038 du 05/04/2024	2 500 000 €	1 093 196 €	1 140 000 €	266 804 €
Révision n° 2025-029 du 03/04/2025	2 760 000 €	312 040 €	2 280 000 €	167 960 €
Révision proposée	2 760 000 €	312 040 €	1 895 628 €	552 332 €

Franck LEFEBRE demande la raison de l'écart entre 2,5 millions dans le budget initial et 2,7 millions.

Marie FERNANDEZ explique que cette différence est le résultat du coût global de maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme pour la création d'un Centre de Loisirs d'un montant de 2 760 000 € et d'en fixer les crédits de paiement selon le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-039 : BUDGET PRINCIPAL – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu la délibération n° 2025-030 en date du 03 avril 2025,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique, en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

Considérant la révision du coût de l'opération à la suite de l'attribution des marchés publics et le bilan de l'utilisation des crédits de paiement,

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit :

N° et date délibération	Montant de l'Autorisation de Programme	Montants des Crédits de Paiement		
		2025	2026	2027
Initiale n° 2025-030 du 03/04/2025	2 400 000 €	143 514 €	1 756 486 €	500 000 €
Révision proposée	2 400 000 €	87 624 €	2 312 376 €	- €

Eric CAROU évoque le DOB et la subvention attendue de la CNR.

Marie FERNANDEZ précise que la CNR est revenue sur les éléments techniques. Concernant la partie financière, elle reste optimiste sur les 385 000 demandés.

Eric CAROU demande le reste à charge pour les Donzérois.

Marie FERNANDEZ répond que le mécénat et les subventions couvrent 92% du projet.

Franck LEFEBRE demande quelle est la pertinence d'un tel projet. Ne devrait-on pas mettre cet argent dans des attendus plus urgents.

Thibaut DUTFOY souligne une nouvelle fois le financement à 92%, qui n'aurait pas été placé dans un autre projet par les financeurs. Il évoque l'attractivité supplémentaire apportée par un tel projet. Il rappelle qu'en 2017, l'étude a démontré un passage de 1 300 000 vélos sur la Via Rhôna. Donzère est une porte d'entrée dans la Drôme non négligeable. La halte vélo est un point positif supplémentaire où les cyclistes peuvent faire une halte.

Franck LEFEBRE parle de l'étude marketing portant sur les cyclistes mais pourquoi ne pas s'intéresser aux croisiéristes avec les voyageurs étrangers s'arrêtant à Viviers.

Marie FERNANDEZ répond que nous ne sommes pas sur le même type de projet que la commune de Viviers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme pour la création d'un Port de Plaisance d'un montant de 2 400 000 € et d'en fixer les crédits de paiement selon le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-040 : BUDGET PRINCIPAL – REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CREATION D'UN CENTRE CULTUREL – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu la délibération n° 2025-031 en date du 03 avril 2025,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde,

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique, en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

Considérant la révision du coût de l'opération à la suite de l'attribution des marchés publics et le bilan de l'utilisation des crédits de paiement,

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit :

N° et date délibération	Montant de l'Autorisation de Programme	Montants des Crédits de Paiement			
		2025	2026	2027	2028
Initiale n° 2025-031 du 03/04/2025	4 560 000 €	45 000 €	2 415 000 €	2 100 000 €	- €
Révision proposée	4 560 000 €	14 286 €	900 000 €	2 500 000 €	1 145 714 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de Programme pour la création d'un Centre Culturel d'un montant de 4 560 000 € et d'en fixer les crédits de paiement selon le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-041 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M57,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 14 530 134.19 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 816 481.51 €
- SOIT UN TOTAL DE : 27 346 615.70 €

Franck LEFEBRE interroge sur les charges salariales s'élevant à 220 000 euros.

Marie FERNANDEZ répond que cette somme correspond aux salaires et aux charges avec plus de 4.9% d'augmentation du GVT, à l'augmentation des cotisations patronales (CNRACL et URSSAF) ainsi qu'aux effets des remplacements d'agents et des décalages liés aux départs en retraite. Avec un équivalent temps plein d'environ 87.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-042 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Didier PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de ce budget sont inscrites hors taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M49,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 704 390.98 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 884 715.82 €
- SOIT UN TOTAL DE : 1 589 106.80 €

Franck LEFEBRE demande si des investissements sont prévus au niveau de la station d'épuration (normes, capacité, audits ...)

Marie FERNANDEZ parle du schéma directeur d'assainissement délibéré en 2023-2024 qui prévoyait des travaux sur la station d'épuration. Elle souligne qu'entre-temps, la résolution des problèmes d'épuration de BOIRON a permis de lever certaines contraintes entraînant une mise à jour du schéma. Elle dit encore que les investissements liés à ce schéma sont inclus dans le budget proposé, avec les travaux de voiries et réseaux déjà engagés et que des investissements complémentaires sont prévus et suivis dans le cadre du schéma directeur.

Karine BELLOT intervient en précisant la capacité de la station prévue pour 13 000 habitants alors que notre population atteint 6 000 habitants. Le seul point de vigilance concernait l'hydraulique, notamment sur le réseau BOIRON, avant leur prise en charge complète par cette société.

Franck LEFEBRE signale que la station n'est plus clôturée et évoque un possible danger.

Marie FERNANDEZ parle de travaux récemment réalisés avec une canalisation déplacée sur le chemin communal et donc une reprise prochaine du grillage par VEOLIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-043 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Didier PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de ce budget sont inscrites hors taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M49,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 215 978.48 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 312 222.70 €
- SOIT UN TOTAL DE : 528 201.18 €

Eric CAROU parle de la tarification incitative avec des tranches de facturation différenciées pour les usagers et demande quel est le retour d'expérience de la commune ainsi que l'évaluation du dispositif mis en œuvre.

Marie FERNANDEZ dit que la DSP date de tout juste un an, donc c'est trop tôt pour avoir des retours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe eau potable,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-044 : BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de ce budget sont inscrites hors taxes comprises et que le budget est régi par nomenclature M41,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe production d'énergies renouvelables s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 109 221.10 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 171 960.73 €
- SOIT UN TOTAL DE : 281 181.83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions de Eric CAROU, Franck LEFEBRE, AURELIE RAFFIN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe production d'énergies renouvelables,

- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-045 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Eric CAROU signale que l'on reste sur la même ligne que pour le précédent mandat cependant l'opposition pense que vu la conjoncture économique actuelle, une révision à la baisse des taux pourrait être envisagée afin de soutenir les propriétaires au budget restreint.

Marie FERNANDEZ répond comme à chaque conseil où ce sujet est évoqué que baisser les taux alourdirait encore davantage le budget notamment avec la suppression des dotations de l'Etat. Elle rappelle que les propriétaires privés ne bénéficieraient que très peu de cette baisse au contraire des entreprises qui en profiteraient bien davantage. Elle répète qu'elle préfère maintenir un taux stable afin d'éviter des hausses futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 25 voix pour et 3 contre (Eric CAROU, Franck LEFEBRE et Aurélie RAFFIN) :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition de 2025 et **FIXE** pour l'année 2026 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,92%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,52%
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 19.76%
 - Cotisation foncière des entreprises : 26,52%
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-046 : PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Francine ANDRÉ

Vu la délibération du 15 avril 1995 émettant un avis favorable à la signature d'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Marie,

Vu le contrat d'association signé le 26 octobre 1995,

Vu la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025,

Considérant que la commune de Donzère participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école publique,

Considérant que pour l'année 2026, la participation s'établit comme suit :

	Nombre d'élèves domiciliés à Donzère Année scolaire 2025-2026	Coût d'un élève de l'école publique (2025)	Soit participation due à l'OGEC
Maternelles	65	1 757,39 €	114 230,35 €
Primaires	112	526,06 €	58 918,72 €
TOTAL			173 149,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Fabrice BLANC étant sorti de la salle pendant la présentation et le vote) :

- **VALIDE** le calcul ci-dessus,
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 173 149.07 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-047 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

RAPPORTEUR : Lucas VEYRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-25,

Considérant les demandes de subvention des associations reçues,

Considérant que les actions portées par ces associations présentent un réel intérêt au profit des Donzérois, entrant ainsi dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le projet de convention financière avec le club olympique donzérois (COD),

Eric CAROU demande pourquoi certaines associations n'apparaissent pas dans le tableau.

Lucas VEYRIER répond qu'il y a plusieurs cas de figure et demande un exemple.

Eric CAROU donne l'exemple de Rythme et Santé et Interdance.

Lucas VEYRIER explique que c'est une volonté de la part de l'association Rythme et santé qui fait évoluer sa demande en fonction du nombre d'adhérents. Il précise qu'au vu de l'accroissement du nombre de licenciés, l'association ne sollicite pas d'aide de la municipalité pour cette année.

Concernant Interdance, Lucas VEYRIER expose que la commune a décidé de ne pas accorder d'aide financière compte tenu du coût de mise à disposition gratuite des salles qui leur sont accordées.

Eric CAROU questionne sur l'utilisation des salles communales avec activités à caractère collectif et non lucratif et salles communales, publiques destinées à des cours particuliers et interroge sur une différence de traitement dans leur trésorerie.

Lucas VEYRIER répond qu'il n'y a pas de différence dans le cadre associatif. Quant à l'association TONON, il précise qu'aucun dossier n'a été déposé. Il ajoute que par ailleurs certaines associations n'existant plus, elles n'apparaissent donc plus, comme la FCPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Joëlle LACROIX, Didier PREVOST, Malika YAHIAOUI et Karine LAUZEL étant sortis de la salle pendant la présentation et le vote) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026 :

Association ACCA	800 €
Association AMICALE LAIQUE	1 500 €
Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 500 €
Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000 €
Association ANGUILE DONZEROISE	500 €
Association APE DES CHENES	200 €
Association APEL STE MARIE	500 €
Association ARAC	450 €
Association ATTDTP	1 100 €
Association AUTO RETRO	300 €
Association AVD	900 €
Association BADMINTON	500 €
Association CHORALE TOURNESOL	700 €
Association CLUB DES 21	200 €
Association CLUB OLYMPIQUE DONZEROIS	28 000 €
Association COMITE DE JUMELAGE	400 €
Association COMITE DES FETES	22 000 €
Association FIL ET CIE	250 €
Association FNACA	700 €
Association HANDBALL	1 500 €
Association IMPACT	4 000 €
Association JUDO	5 000 €
Association LE DEFILE DONZEROIS	200 €
Association LA TAVERNE DU GOBELIN CENDRE	200 €
Association LES LANCIERES	600 €
Association LES PETANQUEURS	1 750 €
Association LES SOURIRES DONZEROIS	500 €
Association NIHON TAI JITSU	900 €
Association PARFUM DE JAZZ	5 000 €
Association PAROLE ET MUSIQUE	200 €
Association ROD	19 000 €
Association SAVEURS DONZEROISES	400 €
Association SOURIRES DONZEROIS	500 €
Association SOUVENIR FRANÇAIS	500 €
Association SPARTAN BOXING CLUB	4 000 €
Association SPORTING FUTSAL	1 000 €
Association TAO	350 €
Association TAROT CLUB	250 €
Association TEAM ATC 26	1 000 €
Association TENNIS CLUB	1 900 €
Association UNRPA	1 900 €

- **VALIDE** la convention financière avec le club olympique donzérois foot (COD),
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement exceptionnelles suivantes pour l'année 2026 :

Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	500 €
Association APE DES CHENES	100 €
Association COMITE DE JUMELAGE	200 €
Association CHORALE TOURNESOL	500 €

- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-048 : : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L2121-17 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public relative à des produits communaux irrécouvrables en date du 3 avril 2026 supérieurs à 100 €,

Année	Montant
2018	115.57 €
2019	639.28 €
2022	254.80 €
2023	1405.00 €
2024	391.90 €
TOTAL	2 806.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la liste des produits communaux irrécouvrables en date du 3 avril 2026 au compte 6541 pour un total de 2 806.55 €,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-049 : BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L2121-17 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de créances éteintes du Comptable Public relative à des produits communaux irrécouvrables en date du 3 avril 2026 supérieurs à 100 €,

Année	Montant
2022	5 757.97 €
2023	110.00 €
TOTAL	5 867.97 €

Franck LEFEBRE demande ce que sont ces créances éteintes.

Marie FERNANDEZ répond que ce sont des créances dues par des tiers dont le recouvrement n'a pas pu être assuré par le Trésor Public (Liquidation judiciaire pour des entreprises ou situation de surendettement pour des particuliers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la liste des produits communaux irrécouvrables en date du 3 avril 2026 au compte 6542 pour un total de 5 867.97 €,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-050 : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Didier PREVOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, qui instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 2024-102 en date du 25 novembre 2024 portant fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour les années 2025 et 2026,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement passés entre la commune de Donzère et la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux entrés en vigueur le 1^{er} avril 2025 et notamment l'article 76 pour le contrat Eau potable et l'article 69 pour le contrat Assainissement,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation qui prennent en compte la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé un tarif de 0,06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé un tarif de 0,09 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable de la commune s'établit à 0,56 pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune s'établit à 0,3 pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de prendre en compte une marge de 5% pour faire face aux impayés récurrents,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la

forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2024-102 en date du 25 novembre 2024,
- **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,035 €HT pour l'année 2026,
- **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,028 €HT pour l'année 2026,
- **PRÉCISE** que ces suppléments de prix seront révisés chaque année en fonction de la performance de chacun des services et des taux fixés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-051 : CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Claude JEANNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune diffuse un journal d'informations municipales destiné à être distribué dans les boîtes aux lettres,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte,

Eric CAROU signale que l'on aurait pu mobiliser certains agents en interne par le recours aux heures supplémentaires plutôt que la création de nouveaux dispositifs externes.

Marie FERNANDEZ répond que les agents souhaitant faire des heures supplémentaires peuvent s'ils sont intéressés demander une vacation.

Franck LEFEBRE revient sur la notion de délai et sur l'emploi en interne d'agents communaux. Il demande un encart plus important dans le JDD.

Concernant le délai, Marie FERNANDEZ parle d'une petite semaine.

Dans le cadre du JDD, elle précise qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur prévu au mois de juin et concertera auparavant les élus de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le Maire à recruter jusqu'à 2 vacataires pour assurer la distribution du journal municipal chacun sur une moitié de la commune,
- **FIXE** la rémunération brute des agents recrutés par vacation à 25 fois le SMIC horaire brut par vacation,
- **DIT** le que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012, article 6218 du budget principal.
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A CNR EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2020 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DONZERE

RAPPORTEUR : Gérard POURRAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à CNR en date du 18 septembre 2020,

Vu la délibération 2024-049 du 5 avril 2024 approuvant les termes de l'avenant N°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à CNR,

Considérant que par convention en date du 18 septembre 2020, l'Etat sur proposition de CNR a mis à disposition de la commune de DONZERE des ouvrages et terrains du domaine public de l'Etat concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour permettre le maintien de voies ouvertes à la circulation publique et leurs équipements afin d'accéder à l'agglomération,

Considérant que la commune de Donzère, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un port de plaisance sur son territoire, souhaite disposer de foncier supplémentaire pour une réappropriation

des bords du Rhône au profit du public et des usagers de la piste cyclable en créant une halte cycliste,

Considérant que la CNR a été saisie d'une demande visant à l'agrandissement du terrain occupé et à la mise à disposition de la Commune d'une surface supplémentaire d'environ 1935 m² (référence cadastrale section A n°976) figurant en couleur marron sur le plan annexé au présent avenant,

Considérant que la Commune souhaite réaliser sur le périmètre de la présente superposition d'affectations les ouvrages suivants :

- Des aménagements terrestres complémentaires à la halte fluviale : réseau d'eau et d'électricité, pompe de relevage des eaux usées,
- Des aménagements dédiés à la halte cyclable tels que : sanitaires, cheminement piétonnier y compris pour les personnes à mobilité réduite, mobilier urbain, abris vélo couvert.

Considérant que la commune aura en charge l'ensemble des aménagements réalisés y compris l'entretien des gradins réalisés et qui lui ont été remis en gestion par EDF dans le cadre de la mise en place d'un dispositif passif de sécurité ultime du canal en rive gauche entre les PK 173.100 et 173.500 qui fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé délivrée au profit d'EDF,

Considérant que l'agrandissement du terrain occupé et à la mise à disposition de la Commune d'une surface supplémentaire nécessaire aux aménagements du futur port de plaisance doit faire l'objet d'un avenant N°2 à la convention de superposition d'affectations initialement conclue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°2 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à CNR,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n° 2 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire :

Franck LEFEBRE interroge sur les 2 décisions similaires dans leur objet.

Marie FERNANDEZ répond que les décisions diffèrent par les organismes sollicités (Région ou Etat)

Concernant la recette de 1126 euros, c'est une recette réalisée par la revente de ferraille inutilisable par les services techniques.

La séance est levée à 19h40.

Le présent procès-verbal a été arrêté en séance du 22 juin 2026.

Le Président de séance
Marie FERNANDEZ

Le Secrétaire de séance
Malika YAHIAOUI